

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	ARRÊTÉ N° AR_2026_029
--	---------------------------------

ARRÊTÉ

portant Restriction temporaire de circulation Rue des écoles, dans l'agglomération de Pachins commune de VAUREILLES, le 12 et 13 août 2026 dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande en date du 03 août 2026, de Mr & Mme CHINA, demeurant 15 route de Borredon, de modifier temporairement la circulation Rue des écoles dans l'agglomération de Pachins pendant le déménagement de leur habitation le 12 et 13 août 2026..

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le le stationnement pendant l'emménagement sus mentionné ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les demandeurs demeurant 15 route de Borredon sont autorisés à stationner un véhicule de déménagement de 7h à 19h, au droit de leur habitation, Rue des écoles, dans l'agglomération de Pachins, le 12 et 13 août 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation routière sera interdite à tout véhicule, Rue des écoles, de l'intersection avec la Voie Communale n° 19, route de Borredon à l'intersection avec la RD 76, route de Drulhe dans l'agglomération de Pachins, le 12 et 13 août 2026 de 7h à 19h.

ARTICLE 3 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté et enlevée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr & Mme CHINA, les demandeurs,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare, Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 05 août 2026

Le Maire

Laurent BERNUS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréco, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture

012-211202908-20260805-AR2026029-AR

Reçu le 06/08/2026

AR_2026_029